

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0157
Portant réglementation de la circulation**

PETITE RUE CARNOT



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0185 en date du 11/06/2025 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- réfection de tranchée INEO pour ENEDIS, 1 jour sur la période PETITE RUE CARNOT, de la RUE BARBEDETTE jusqu'à la RUE GAMBETTA

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie devant coffret ENEDIS (3 m²) enrobé à chaud bloquage 2h rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 20/06/2025 PETITE RUE CARNOT

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sur la période du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules sera interdite PETITE RUE CARNOT, de la RUE BARBEDETTE jusqu'à la RUE GAMBETTA, pendant le temps nécessaire aux travaux, soit environ 2 heures. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 11 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.